



# Commune de Feillens

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Votants : 23 (C. Favre a donné pouvoir à JY. Gonod, C. Renoud-Lyat a donné pouvoir à A. Delalande)

Votes : Pour 20 – Contre 0 – Abstentions 3

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le neuf décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

**Présents** : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Poli V., Renoud-Lyat C., Verne O. et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., De Crombrughe M., Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

**Excusés** : Mme Renoud-Lyat C. (a donné pouvoir à Delalande A.) et M. Favre C. (a donné pouvoir à Gonod JY.)

**Secrétaire de séance** : Victoria Poli

### **Objet : Redevance assainissement 2023 pour les particuliers et professionnels**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal est appelé à fixer la redevance d'assainissement des eaux usées que la commune perçoit des particuliers et des professionnels.

La redevance prend en compte une part fixe et une part variable en fonction de la consommation de chaque ménage ainsi que de chaque entreprise ou artisan.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions (R. Duby, G. Dumas et O. Verne),

**DECIDE** que le montant annuel de la redevance, sur une base hors TVA, sera augmenté de 7 % par rapport à l'année 2022 et sera donc défini comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Abonnement : 65,40 €
- Part variable : 1,71 € le m<sup>3</sup>

**DECIDE** qu'à défaut de dispositifs de comptage ou de justification de la conformité des dispositifs de comptage par rapport à la réglementation, ou en l'absence de transmission des relevés, le Conseil municipal se basera sur un volume de 36 m<sup>3</sup> par personne.

Pour copie conforme  
Le Maire



Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités  
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Affiché le  
Le Maire,